

Avril 1940

No 315

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
PUBLICATION MENSUELLE

L'Église et l'ordre social

Lettre pastorale des archevêques
et évêques américains, membres
de la commission administrative
de la National Catholic Welfare

Conference

EX LIBRIS

(TRADUCTION OFFICIELLE)

V. Jean de Bribeuf Laramie, ofm.
PROV. S. JOSEPH - CANADA

Prix: 15 sous

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

MONTRÉAL

Direction:
SECRÉTARIAT DE L'E. S. P.
1961, RUE RACHEL EST

Administration:
L'ACTION PAROISSIALE
4260, RUE DE BORDEAUX

1940

TOUS DROITS RÉSERVÉS



PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.)

(Abonnement: \$1.50 par an)

1A. L'Ecole Sociale Populaire.	Arthur SAINT-PIERRE
2. L'Organisation ouvrière dans la province de Québec (2 ^e édition, 1913).	S. S. LÉON XIII
15. L'Encyclopédie « <i>Rerum novarum</i> ».	Dr Joseph GAUVREAU
18-19. Contre l'alcool.	Abbé GOUIN, P. S. S.
20-21. Un catholique social: Frédéric Ozanam.	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
24. Le Clergé et les études sociales.	XXX
30. L'Utopie socialiste — I.	DOMBRAY-SCHMITT
31. Le Val des Bois.	R. P. DALY, C. S. S. R.
33. Les Ecoles maternelles.	Arthur SAINT-PIERRE
36-37. Le Devoir social.	R. P. TRUDEAU, O. P.
40. Les Syndicats socialistes et neutres.	R. P. GONTHIER, O. P.
46. A propos d'immunités.	R. P. RUTTEN, O. P.
48-49. Leçons pratiques d'action sociale catholique.	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
51. Les Avantages de l'agriculture.	Abbé GOUIN, P. S. S.
53-54. Le Règne social du Sacré Cœur.	Anatole VANIER
55. Le Comptoir coopératif.	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
59. Le Clergé et les œuvres sociales.	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
62-63-64. Vers les terres neuves.	R. P. Edgar COLCLOUGH, S. J.
76. Nos errements agricoles.	Abbé Edmour HÉBERT
86. Le Problème social et sa solution.	E. S. P.
87. Les Semaines sociales.	Alfred CHARPENTIER
88-89. De l'Internationalisme au Nationalisme.	Antonio PERRAULT
91. L'Action sociale.	R. P. VILLENEUVE, O. M. I.
92-93. La Grèce et l'enseignement catholique.	Edouard MONTPEIT
94. Programme d'action sociale.	Mgr L.-A. PÂQUET
96. L'Organisation professionnelle.	Abbé Emile CLOUTIER
97. Syndicats patronaux.	Abbé Edmour HÉBERT
100. Le Salaire.	XXX
102. La Question des chemins de fer.	Wilfrid GUÉRIN
103. Les Caisses Desjardins: œuvre sociale.	E. S. P.
105. L'Organisation ouvrière catholique au Canada.	E. S. P.
106. Réformes scolaires.	Mgr Eugène LAPOINTE
107. Le Travail du dimanche dans notre industrie.	J. W.
108. La Gaspésie.	E. S. P.
110. La Société catholique de Protection.	Olivier CARRIGAN
111. Le Problème des narcotiques au Canada.	Paul CHARTIER, S. J.
112. Le Charbon au Canada.	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
113-114. Le Nord qui s'ouvre.	Abbé Edmour HÉBERT
115. Les Trois Etapes de la question ouvrière.	R. P. J.-A. DESJARDINS, S. J.
116-117. Dans les chantiers.	Dr Joseph GAUVREAU
118. La Mortalité infantile.	Gérard TREMBLAY
120-121. Le Chômage.	R. P. Léo BOISMENU, S. S. S.
122. L'Eucharistie et la question sociale.	S. G. Mgr LAFLECHE
124. Le Patriotisme.	E. S. P.
125. L'Apprentissage.	Charles GAGNÉ
126-127. Notre problème agricole.	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
128. Les Forces hydrauliques.	Abbé Arm. BEAUREGARD
129. L'Art ménager.	Georges BOUCHARD
130. Le Domaine rural canadien.	Georges BOUCHARD
131. Les Paysans de France.	R. P. Adélard DUGRÉ, S. J.
132. La Jeune Fille et les œuvres de charité.	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
133-134. Pour et contre le tabac.	G.-E. MARQUIS
135. Vers l'émancipation économique.	XXX
136-137. Le Travail de nuit dans les boulangeries.	G.-E. MARQUIS
138. Expansion industrielle dans le Québec.	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
139. Le Logement et la santé.	R. P. Louis LALANDE, S. J.
142. L'Éducation de la Justice.	R. P. J. SALSMANS, S. J.
143. Abolitionnisme ou Réglementation.	Max. TURMANN
144. L'Actionnariat syndical.	C.-J. MAGNAN
145-146. Le Conseil national d'Éducation.	R. P. Maurice H.-BEAULIEU, S. J.
Jeunes d'autrefois. Jeunes d'aujourd'hui.	R. P. Adélard DUGRÉ, S. J.
Éclaireurs canadiens-français.	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
50. La Pulpe et le Papier.	Alfred CHARPENTIER
L'Atelier syndical fermé.	Rodolphe LAPLANTE
L'Effort économique de notre race.	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
57. La Forêt canadienne.	

L'Église et l'ordre social

*Lettre pastorale des archevêques et évêques américains,
membres de la commission administrative de la
National Catholic Welfare Conference¹.*



1. Avec une sublime émotion, le Pape Pie XII, dans sa première encyclique, a prié les peuples de quitter les chemins de la haine et des conflits destructeurs pour s'engager dans la voie bienfaisante de la charité et de la paix. Il rappelle à un monde oublieux l'universalité de l'Amour divin; de nouveau il consacre toute la famille humaine au Cœur sacré du divin Rédempteur; et, suppliant les hommes de retourner au Christ, il répète l'appel si souvent lancé par ses prédécesseurs: « Voici votre Roi. » (*Jean*, XIX, 14.)

2. Restaurer le règne du Christ dans l'intelligence et le cœur des hommes pour le rétablir dans la société humaine; imprégner de son esprit les lois et les institutions, les aspirations et les desseins de toutes les nations: tel est le grand espoir, l'ambition de notre Saint-Père.

3. Peut-être, — Dieu le veuille! — est-il permis d'espérer (avec le Pape Pie XII) que cette heure de suprême indigence en sera une aussi de changement d'idées et de sentiments pour beaucoup, qui marchaient jusqu'ici avec une confiance aveugle dans le chemin d'erreurs modernes si répandues, sans soupçonner à quel point était semé d'embûches et d'incertitudes le terrain sur lequel ils s'étaient engagés. Beaucoup peut-être, qui ne saisisaient pas l'importance de la mission éducatrice et pasto-

1. Traduction de l'École Sociale Populaire, reconnue comme officielle par la *National Catholic Welfare Conference*.

rale de l'Église, en comprendront mieux maintenant les avertissements que leur avait fait dédaigner la fausse sécurité des temps passés. Les angoisses du présent sont une apologie du christianisme on ne peut plus impressionnante. Du gigantesque tourbillon de l'erreur et des mouvements antichrétiens sont sortis des fruits si amers qu'ils en constituent une condamnation dont l'efficacité surpasse toute réfutation purement théorique¹.

4. De tout notre cœur, nous remercions le Pape de ses directives et nous voulons suivre son exemple avec toute l'énergie que nous avons. Nous réaffirmons la primauté de Notre-Seigneur Jésus-Christ, « qui est l'image du Dieu invisible, né avant toute créature; car c'est en lui que toutes choses ont été créées, celles qui sont dans les cieux et celles qui sont sur la terre, les choses visibles et les choses invisibles... Il est, lui, avant toutes choses, et toutes choses subsistent en lui... Car Dieu a voulu que toute la plénitude habitât en lui » (Col., I, 15-19).

5. La paix que tous les hommes à l'esprit droit désirent si ardemment doit être fondée sur un programme qui comprendra la restauration du Christ à sa vraie et due place dans la société humaine. Il faut remettre Dieu dans le gouvernement; il faut remettre Dieu dans l'éducation; il faut remettre Dieu dans la vie économique; il faut remettre Dieu dans toute notre vie publique et privée, individuelle et sociale. La vérité de Dieu, la loi de Dieu, la justice, la miséricorde et la charité de Dieu doivent, par un effort conscient et une soumission volontaire, pénétrer toute notre vie sociale et toutes nos relations publiques.

1. *Summi Pontificatus*, p. 8, École Sociale Populaire, novembre 1939, n° 310.

6. Au milieu de la société humaine, Dieu a établi son Église comme « le pilier et le soutien de la vérité ». Et c'est à cette Église que le Christ a donné la divine mission d'enseigner tout ce qu'il a prescrit. Ce mandat divin ne permet aucune diminution de la loi au gré des circonstances et conditions diverses où l'homme vit et travaille; ni aucun compromis qui empêche son entière application à la conduite humaine. Son domaine comprend les actions de l'homme dans sa vie privée ou publique, en tant qu'individu et en tant que membre de la société.

7. L'homme n'est pas un individu solitaire, vivant en dehors de toute société; mais c'est un être social destiné à vivre et à travailler à son salut en union avec ses semblables. Il est membre d'une communauté et, par conséquent, il a des devoirs de justice commutative, des devoirs de justice sociale, enfin des devoirs de charité qui tous découlent de la vie commune. L'homme ne peut sur aucune autre base réaliser un ordre social de justice ou créer cette bienfaisante société que désire si ardemment la grande masse de l'humanité.

8. Comme le droit et le devoir de l'Église d'enseigner la loi morale tout entière, et spécialement de « s'occuper avec autorité des problèmes économiques et sociaux » (p. 16) ¹, sont contestés par les uns ou trop souvent mal compris par les autres, nous jugeons sage et opportun de réaffirmer que l'Église a juridiction pour enseigner toute la loi morale et plus particulièrement pour l'appliquer à la conduite économique et sociale des hommes dans les affaires, l'industrie et le commerce. Pour donner à nos déclarations une valeur de certitude et pour interpréter

1. Toutes les citations, à moins d'avis contraire, sont de l'encyclique *Quadragesimo anno* de Pie XI, École Sociale Populaire, juillet 1931, nos 210-211.

fidèlement la pensée de l'Église, nous allons suivre de près les enseignements du Pape Pie XI, de regrettée mémoire.

9. D'abord, déclarons que l'Église ne s'intéresse qu'à l'aspect moral du commerce et de l'industrie, et qu'elle ne s'immisce aucunement dans les affaires d'ordre purement matériel ou technique. Elle n'a pas à se prononcer sur la valeur des plans économiques ou de leurs conséquences, ni sur les problèmes d'organisation scientifique, de production, de fixation des prix, du transport, du marché et d'une foule d'activités semblables. La question de porter un jugement sur leur opportunité et leurs mérites est un problème technique relevant de la science économique et de l'administration des affaires. En ces matières, l'Église est dépourvue de moyens appropriés et de compétence. Nous déclarons franchement qu'elle serait malavisée d'intervenir hors le cas où un intérêt moral entrerait en jeu (p. 16).

10. L'Église ne préconise aucune technique particulière pour l'organisation économique de la société, pas plus qu'elle ne prescrit une forme spéciale de gouvernement¹. Pie XI le dit clairement dans son encyclique *Quadragesimo anno* lorsqu'il déclare: « Il est à peine besoin de le rappeler ici, ce que Léon XIII a enseigné au sujet des formes de gouvernement vaut également, toute proportion gardée, pour les groupements corporatifs des diverses professions, et doit leur être appliqué: les hommes sont libres d'adopter telle forme d'organisation qu'ils préfèrent, pourvu seulement qu'il soit tenu compte des exigences de la justice et du bien commun » (p. 36).

11. Dans la Sainte Écriture, nous apprenons que « la terre et ce qu'elle renferme appartiennent à Dieu » (*Ps.*

1. *Divini Redemptoris*, paragraphe 34, École Sociale Populaire, mai-juin 1937, n° 280-281.

xxiii, 1). Les hommes ne peuvent donc pas réclamer une propriété absolument illimitée comme s'ils étaient libres de chercher leurs intérêts égoïstes sans égard aux besoins des autres. La loi morale enseigne qu'ils ont un droit réel à la propriété privée, mais, comme le remarque Léon XIII, « la terre, quoique divisée en propriétés privées, ne laisse pas de servir à la commune utilité de tous ¹ ».

12. L'homme est réellement l'administrateur de ses biens sous le regard de Dieu et il a donc envers son prochain des responsabilités précises de justice et de charité dans l'usage qu'il fait de sa propriété.

13. Par la Révélation divine, nous savons que le travail physique a été imposé à l'homme, même après la chute, pour le bien de son corps et de son âme. Le travailleur mérite son salaire. Si, cependant, le travail humain est traité comme une simple marchandise, achetable et vendable aux plus bas prix sur un marché ouvert, il cesse alors de remplir sa fonction dans la société. Quelle triste perversion du beau plan de la Providence divine si « la matière inerte sort ennoblie de l'atelier, tandis que les hommes s'y corrompent et s'y dégradent » (p. 56).

14. La divine Révélation nous apprend aussi que chaque homme a une personnalité infiniment précieuse. Pie XI, dans son encyclique *Divini Redemptoris*, affirme cette vérité avec clarté, force et beauté: « L'homme a une âme spirituelle et immortelle; il est une personne, admirablement pourvu par le Créateur d'un corps et d'un esprit, un vrai « microcosme », comme disaient les anciens, c'est-à-dire un petit monde, qui vaut (à lui seul) beaucoup plus que l'immense univers inanimé. En cette vie et dans

1. *Rerum novarum*, p. 6, École Sociale Populaire, 1912, n° 15.

l'autre, l'homme n'a que Dieu pour fin dernière; par la grâce sanctifiante, il est élevé à la dignité de fils de Dieu et incorporé au royaume de Dieu dans le corps mystique du Christ. C'est pourquoi Dieu l'a doté de prérogatives nombreuses et variées: le droit à la vie, à l'intégrité du corps, aux moyens nécessaires à l'existence; le droit de tendre à sa fin dernière dans la voie tracée par Dieu; le droit d'association, de propriété, et le droit d'user de cette propriété » (n. 27, p. 12).

On ne peut donc pas considérer l'homme comme une vulgaire marchandise mais il faut le traiter avec la dignité et le respect dus à un enfant de Dieu. Son travail n'est pas une chose dont il doive rougir, mais un besoin honorable par lequel il gagne une subsistance nécessaire et accomplit le plan divin d'économie terrestre.

15. Parce que ce sont là des principes moraux et des vérités spirituelles, le pouvoir d'en exposer tout le but et l'obligation appartient à l'Église que le Christ a établie pour enseigner les hommes sur la terre. Dans notre charge de gardiens du troupeau du Christ, nous ne pouvons pas oublier nos devoirs en ces matières. « Prenez donc garde à vous-mêmes, dit l'Apôtre, et à tout le troupeau sur lequel le Saint-Esprit vous a établis évêques, pour paître l'Église du Seigneur. » (*Actes*, xx, 28.)

16. C'est un fait malheureux qu'un grand nombre de travailleurs se sont éloignés de la religion. Ce fait est constaté même parmi les catholiques en certains pays d'Europe. Selon le mot du Souverain Pontife Pie XI, c'est devenu le grand scandale du monde moderne. Quelle que soit l'explication que l'on donne de cette défection, il reste que la vérité et les principes de morale chrétienne sont tellement obscurcis « que nous affrontons un monde retombé en grande partie dans le paganisme » (p. 61).

17. Pour ramener ceux qui ont perdu la foi et avec elle l'espérance et la charité même terrestres, il est nécessaire de rétablir les sains principes sociaux de la doctrine chrétienne. Pour assurer le succès de notre action, nous devons recruter et entraîner des chefs venant des rangs divers de la société, qui connaissent la mentalité et les aspirations de leur classe respective, et qui puissent avec une grande charité fraternelle gagner les esprits et les cœurs. Car, comme le dit Pie XI, « les premiers apôtres, les apôtres immédiats des ouvriers seront des ouvriers, les apôtres du monde industriel et commerçant seront des industriels et des commerçants. Ces apôtres laïques du monde ouvrier ou patronal, c'est avant tout à vous, vénérables Frères, et à votre clergé, qu'il revient de les rechercher avec soin, de les choisir avec prudence, de les former et de les instruire » (p. 61).

18. Dans les circonstances actuelles, le devoir de l'Église est clair. Qui peut nier l'intime relation qui existe entre l'injustice économique et cette longue série de maux physiques, sociaux et moraux ? Des salaires injustes dus à l'ambition de profits excessifs et l'insécurité causée par des principes économiques erronés et immoraux conduisent directement à la sous-alimentation, au logement insalubre, au vêtement insuffisant et provoquent indirectement les relations familiales irrégulières, les délits et les crimes parmi la jeunesse. Les heures de travail excessivement longues en certains genres d'industrie créent des dangers pour la vie et l'organisme des ouvriers, brisent leur santé et affaiblissent des familles entières par l'infection, les maladies et la mort prématurée.

Parce que ce sont des êtres humains et non des machines animées qui peinent dans l'industrie, l'Église ne peut abdiquer ses droits et devoirs dans la défense des

droits de la personne humaine, ni s'abstenir de déclarer sans compromis les obligations morales de la vie industrielle et économique.

19. De nos jours, voici les grandes questions discutées: 1° la propriété; 2° le capital et le travail; 3° la sécurité; 4° les salaires; 5° l'établissement d'un ordre social. En exposant sur ces questions la doctrine catholique, nous suivrons l'enseignement de ce regretté pasteur suprême des âmes, le Pape Pie XI, et de ses célèbres encycliques.

I. — LA PROPRIÉTÉ

20. L'Église a toujours défendu le droit de propriété privée, ainsi que celui de léguer ou d'hériter. Ce droit, nous l'avons revendiqué même au point d'encourir la fausse accusation de favoriser les riches au détriment des pauvres. C'est l'enseignement de l'Église que le droit de propriété est fondé sur la loi naturelle dont Dieu même est l'auteur. Par une nécessité de sa nature, l'homme doit pourvoir à sa subsistance, à celle de sa famille et il ne peut s'acquitter complètement de cette obligation que s'il existe un système établi de propriété privée.

21. Il est essentiel de se rappeler que la propriété a deux aspects, l'un individuel, l'autre social. Nier son caractère et son aspect individuel, c'est tomber dans l'une des formes du socialisme ou dans le communisme; nier son caractère ou son aspect social conduit à l'individualisme égoïste ou à cette erreur du libéralisme exagéré qui répudie tout devoir et toute finalité pour enseigner l'irresponsabilité totale à l'égard des autres et du bien commun.

22. Les deux grands dangers qu'affronte la société dans l'état présent de l'organisation économique sont: 1° la concentration de la propriété et le contrôle de la ri-

chesse; 2° son caractère anonyme qui résulte de certaines formes d'entreprises et de la loi des compagnies qui atténuent trop, quand elles ne l'ignorent pas, la responsabilité des possédants envers la société. A cause de ces dangers, l'autorité civile doit si bien déterminer la responsabilité de la propriété que le fardeau de pourvoir au bien commun soit équitablement réparti. De plus, elle doit, au moyen de lois et grâce à un bon système d'administration, réaliser une telle distribution de la richesse elle-même que chaque membre de la société puisse en toute certitude et justice entrer en possession des biens nécessaires à sa propre existence. Cette obligation, cependant, n'incombe pas à l'État seul, comme le montreront clairement les considérations qui vont suivre.

23. Pie XI déclare:

« Que les hommes, en cette matière, aient à tenir compte non seulement de leur avantage personnel, mais de l'intérêt de la communauté, cela résulte assurément du double aspect, individuel et social, que Nous avons reconnu à la propriété. A ceux qui gouvernent la société il appartient, quand la nécessité le réclame et que la loi naturelle ne le fait pas, de définir plus en détail cette obligation. L'autorité publique peut donc, s'inspirant des véritables nécessités du bien commun, déterminer à la lumière de la loi naturelle et divine, l'usage que les propriétaires pourront ou ne pourront pas faire de leurs biens » (p. 19).

L'État est donc un important instrument pour l'application des principes de justice sociale. Comme Pie XI le remarque, l'autorité civile a le devoir de « concilier le droit de propriété avec les exigences de l'intérêt général », et en agissant ainsi, « loin de se montrer l'ennemie de ceux qui possèdent, elle leur rend un bienveillant service » (p. 20).

II. — CAPITAL ET TRAVAIL

24. Évidemment, si les hommes travaillaient sur leur propre terre, ou avec leurs outils à eux ou à leur propre affaire, le problème du travail ne se poserait pas. Mais le travail à son compte personnel ne caractérise pas notre présent système économique. L'avènement du machinisme et surtout le développement de la production massive ont intensifié l'esprit individualiste et créé de nouveaux problèmes pour le travail.

25. Il est généralement admis que l'industrie moderne exige une concentration considérable de capitaux, mais l'on ne veut pas reconnaître que cette concentration et son contrôle sont partant nécessaires ou profitables au bien commun. La concentration des capitaux et la grande industrie n'en créent pas moins, entre le capital et le travail, des relations nouvelles et d'un caractère plus impersonnel. Il s'agit donc d'établir une équitable distribution des profits entre ceux qui fournissent le capital et ceux qui fournissent le travail.

26. En trop de cas, ceux qui possédaient ou contrôlaient le capital ont réclamé une proportion injuste des revenus, tandis que ceux qui ne pouvaient investir que leur travail ont été forcés d'accepter des conditions de travail irraisonnables et des salaires insuffisants. Cette situation vient du fait que de faux principes ont dicté la politique du travail dans l'intérêt des propriétaires ou des capitalistes. Elle résulte en second lieu de ce que les travailleurs n'ont pas été consultés pour le règlement et la solution de ces problèmes. Le travail ne peut d'ailleurs se faire entendre effectivement aussi longtemps qu'il n'est pas organisé. Pour protéger leurs droits, les ouvriers doivent être libres de traiter avec le capital par l'inter-

médiaire de leurs propres représentants. Le travail non organisé, quand il n'est pas satisfait, n'a aucune autre alternative que de quitter l'ouvrage, avec les conséquences désastreuses qui découlent du chômage.

27. Pour remédier à cette situation, il faut adopter de justes principes pour la distribution des revenus industriels. Ces principes doivent être économiquement bien fondés et moralement justes. Le principe que le travailleur doit être rémunéré juste assez pour pouvoir conserver ses forces physiques et être capable de produire de nouvelles générations de travailleurs, est un principe vicieux, dépourvu de tout respect pour la dignité humaine et contraire à tout sens de responsabilité sociale. Il est vrai que ce principe, en théorie, n'a jamais été prôné ouvertement, mais de fait on l'a souvent mis en pratique. C'est ainsi qu'on en trouve l'application dans ce système qui voudrait régir le marché du travail par la loi de l'offre et de la demande. Le travail est alors considéré comme une vulgaire marchandise et l'ouvrier est obligé d'accepter les diverses fluctuations des prix sans égard pour ses propres besoins et ceux de sa famille. Une telle théorie ou pratique est antisociale et antichrétienne parce qu'elle nie également les responsabilités sociales et les exigences de la morale chrétienne, pour leur substituer les principes de l'égoïsme et de la force.

28. Une récente législation et une nouvelle politique du gouvernement ont donné une grande impulsion à l'organisation du travail et lui ont procuré de nouveaux développements. Il est donc opportun de déclarer que le principe de la force et de la domination est également faux s'il est pratiqué par le travail qui, dans certaines circonstances, ambitionne le contrôle et le monopole. Défendre en principe ou adopter en pratique la théorie selon laquelle

tous les profits nets appartiennent au Travail, le Capital n'en devant recevoir que juste assez pour se refaire, c'est attaquer les droits de la propriété. C'est une forme plus subtile de cette prétention que tous les moyens de production devraient être socialisés. De pareilles propositions méconnaissent l'apport du Capital dans la marche de l'industrie et sont manifestement injustes.

28a. Les réclamations excessives du Travail au sujet des profits ne constituent pas cependant le plus immédiat des problèmes touchant les relations ouvrières. C'est plutôt l'abus de pouvoir qui dégénère souvent en violences, rixes et désordres. Les employeurs abusent parfois de leur puissance économique en luttant injustement contre les unions, en recourant aux *lock-outs*, en appelant du dehors des briseurs de grève qu'ils munissent d'armes et en provoquant par d'autres moyens des sentiments de colère qui conduisent vite aux troubles violents. Les ouvriers, de leur côté, se laissent parfois diriger par des chefs aux principes mauvais qui les poussent au criminel usage de la violence contre les personnes et la propriété. Léon XIII, dans son encyclique *Rerum novarum*, ne ménage aucun des deux groupes lorsqu'il dénonce des tactiques aussi immorales. Il en appelle à l'autorité publique pour protéger et défendre énergiquement les droits de tous, et d'abord pour prévenir les désordres en supprimant les abus économiques d'où ils naissent (pp. 22-34).

29. Des principes faux engendrent une fausse politique, avec cette conséquence que grandit et se développe un faux système économique qui pêche autant contre les vrais intérêts de la société humaine que contre les vrais principes de la morale chrétienne. Pie XI insiste pour que les propriétaires et les employeurs n'exploitent pas les ouvriers à leur seul profit et bénéfice, ni ne plient toute

la vie économique à leur seule ambition, mais pour qu'ils respectent la justice sociale, la dignité humaine du travail, le caractère social de la vie économique et les intérêts du bien commun (p. 37).

30. Voici comment le Souverain Pontife, le Pape Pie XI, nous montre l'immense nécessité et les exigences de la justice sociale :

« Ce n'est pas n'importe quel partage des biens et des richesses que réalisera, aussi parfaitement du moins que le permettent les conditions humaines, l'exécution du plan divin. Les ressources que ne cessent d'accumuler les progrès de l'économie sociale doivent donc être réparties de telle manière entre les individus et les diverses classes de la société que soit procurée cette utilité commune dont parle Léon XIII, ou, pour exprimer autrement la même pensée, que soit respecté le bien commun de la société tout entière » (p. 24).

III. — LA SÉCURITÉ

31. L'ordre économique actuel repose sur la sainteté de la propriété privée. Or, aujourd'hui, celle-ci n'est pas équitablement distribuée entre les membres de la société. Mais s'il est dangereux d'exagérer la disproportion entre ceux qui possèdent suffisamment de biens et ceux qui composent le prolétariat ou ne possèdent rien, c'est rester dans les bornes de la vérité que d'affirmer de la situation présente qu'elle constitue un grave péril social. La propriété privée, au jugement de plusieurs observateurs sérieux, tend à devenir de moins en moins la caractéristique de notre société moderne. Quand la majorité des citoyens ne possèdent pas assez pour être indépendants d'un salaire ne fût-ce que pour un espace de temps limité, c'est

tout l'organisme social qui court un grand danger. La stabilité sociale repose sur cette base de la propriété individuelle. Il faudrait donc que celle-ci s'accroisse au lieu de diminuer, si l'on veut que notre système économique demeure solide.

32. Le manque de propriété privée conduit à différentes formes d'insécurité. Celle-ci n'amène pas seulement un état de tension sociale qui se traduit lui-même par de graves désordres, mais elle est encore contraire aux préceptes de la morale chrétienne. On ne peut mettre en doute que dans notre pays nous possédions des ressources suffisantes, matières premières, habileté technique ou scientifique, équipement mécanique, pour fournir avec les moyens d'une subsistance élevée une parfaite sécurité pour toutes les classes de la société. Les ouvriers devraient être protégés contre le chômage, la maladie, les accidents, la vieillesse et la mort. La première ligne de défense contre ces dangers devrait consister dans la possession d'une propriété personnelle qui permette de pourvoir à une sécurité raisonnable. L'industrie doit donc donner des salaires vitaux non seulement qui suffisent pour le présent, mais aussi qui rendent possible l'épargne en vue de l'avenir et de ses risques, maladies, vieillesse, mort et chômage. Cependant, chaque industrie, si on la prend isolément, ne saurait rencontrer cet objectif sans le secours des assurances sociales. Pour réaliser un tel programme, le concours de l'État s'impose qui assure l'appui de toute la société grâce à une législation appropriée.

33. Nous ne pouvons pas taire ce fait qu'une des principales causes d'insécurité, c'est « la concentration des richesses et l'accumulation d'une énorme puissance, d'un pouvoir économique discrétionnaire, aux mains d'un petit

nombre d'hommes qui d'ordinaire ne sont pas les propriétaires, mais les simples dépositaires et gérants du capital qu'ils administrent à leur gré » (p. 42). Puis le Pape Pie XI dénonce tout spécialement une catégorie de gens qui exercent cette domination et ce pouvoir despotique.

« Ce pouvoir, déclare-t-il, est surtout considérable chez ceux qui, détenteurs et maîtres absolus de l'argent, gouvernent le crédit et le dispensent selon leur bon plaisir. Par là, ils distribuent en quelque sorte le sang à l'organisme économique dont ils tiennent la vie entre leurs mains, si bien que sans leur consentement nul ne peut plus respirer » (p. 42).

34. La sécurité des travailleurs pose donc un très sérieux problème, qui paraît aujourd'hui plus évident avec le chômage actuel et ces immenses demandes à l'État d'un secours public contre une cruelle pauvreté. Elles sont bien significatives ces paroles de Sa Sainteté Pie XII dans sa lettre spéciale aux Évêques américains.

« Que tous ceux qui ont la force de travailler obtiennent donc la possibilité équitable de le faire pour gagner le vivre quotidien pour eux et leurs êtres chers. Nous exprimons toute Notre compassion pour ceux — et ils sont nombreux aux États-Unis — qui malgré leur robustesse, leur capacité, leur volonté, ne peuvent trouver les emplois qu'ils s'épuisent à chercher. Dieu fasse que la sagesse des gouvernants, une noble largesse de la part des patrons, en même temps que le prompt rétablissement de plus favorables conditions extérieures, à quoi vont tous nos souhaits, permettent la satisfaction de si justes désirs pour l'avantage de tous ¹. »

1. *Sertum Laetitiae*, p. 14, l'Œuvre des Tracts, décembre 1939, n° 246.

35. Nous ne voulons pas dire que les employeurs comme classe soient pleinement responsables de l'état actuel d'insécurité, mais nous affirmons que le système qui tolère pareille insécurité est économiquement malsain et qu'il ne répond pas aux exigences de la justice et de la charité sociales. La sécurité des travailleurs contre le chômage, la vieillesse, la maladie, les accidents et la mort doit être franchement acceptée comme une responsabilité sociale par l'industrie avec l'appui de toute la société. Une juste répartition du fardeau entre les divers groupes doit être déterminée d'abord par des rencontres réciproques et des ententes honnêtes entre employeurs et employés; puis par des ordonnances de l'État agissant, en sa qualité d'arbitre souverain, comme promoteur du bien commun.

36. Mais toute la responsabilité ne repose pas sur le seul gouvernement. Dans une large mesure, elle revient à la propre collaboration des employeurs et employés, des possédants et salariés. Le système économique lui-même et les principes qui en dirigent la réalisation doivent aider à garantir la sécurité par une juste distribution des profits entre le capital et le travail. Il doit encore s'efforcer d'établir un certain équilibre entre les revenus des agriculteurs et ceux des citadins. Si le taux du salaire (non le revenu annuel) de l'ouvrier des villes est hors de proportion avec ce qui en revient aux agriculteurs, il en résultera du chômage et de l'insécurité. Le devoir des deux groupes est donc d'harmoniser leurs efforts au lieu de poursuivre des ambitions égoïstes qui nuisent à leurs propres intérêts et violent les principes de la morale.

37. On peut dire la même chose des différentes classes de travailleurs industriels. Ici encore doit régner l'harmonie entre les diverses catégories, qu'elles soient orga-

nisées ou non. Sans elle, le système économique ne peut pas fonctionner facilement et il y aura inévitablement du chômage, parce qu'une classe de travailleurs dont les revenus sont limités ne saurait acheter à leurs prix élevés les produits d'une autre catégorie. Si les ouvriers qualifiés dont la forte organisation contrôle le métier font trop élever leurs salaires, ils n'obtiennent pas cet avantage aux seuls dépens des riches, mais encore à ceux des pauvres, en raison des prix excessifs de leurs produits. Règle générale, la hausse des salaires doit venir du surplus des profits et non de l'augmentation des prix.

38. Bien encourageants sont les efforts déjà faits en matière de lois et de mesures publiques pour garantir au peuple une plus grande sécurité. Les travailleurs, il est vrai, n'en ont encore retiré que peu de profits et certaines modifications sont peut-être désirables, mais c'est un fait très consolant que les principes sur lesquels s'appuie cette législation ont maintenant leur rôle à jouer dans notre politique nationale.

IV. — LES SALAIRES

39. Actuellement, parce qu'un grand nombre de travailleurs, soit dans l'industrie, soit sur les fermes, ne possèdent pas assez, non seulement pour faire face à leurs besoins présents, mais encore pour s'assurer l'avenir, le problème irrésolu des salaires prend une importance capitale. D'abord, il est nécessaire de déclarer que le contrat de travail n'est pas injuste et vicieux en lui-même, comme l'ont faussement prétendu certains théoriciens (p. 27). Il est cependant vrai qu'un contrat entre employeurs et employés contribuerait plus efficacement au bien-être individuel et social s'il était tempéré par une

sorte d'association qui donne accès à la propriété et aux bénéfices de l'entreprise, comme à sa direction. Nous ne voulons pas dire que le travail devrait assumer la responsabilité de la direction au delà de sa compétence et de son intérêt légitime; ni qu'il a le droit d'exiger un contrôle rigoureux sur la distribution des profits. Adopter pareilles réclamations serait battre en brèche le droit de propriété. Le travail a cependant des droits précis qui ont été souvent ignorés et grandement méconnus.

40. Le premier droit du Travail, et il a priorité sur toute prétention du Capital à un profit, est celui de gagner un salaire vital. Par salaire vital nous entendons celui qui suffit à faire vivre convenablement non seulement l'ouvrier, mais encore toute sa famille. Un salaire si bas qu'il faille y suppléer par celui de la femme, de la mère et des enfants pour s'assurer la nourriture suffisante, le vêtement et le logis, et subvenir aux principaux besoins d'ordre spirituel et culturel, ne peut pas être considéré comme un salaire vital.

41. De plus, le salaire vital comporte un revenu qui permette de rencontrer non seulement les nécessités actuelles, mais celles-là aussi qui pourraient venir du chômage, de la maladie, de la mort et du vieil âge. En d'autres termes, le salaire d'épargne doit entrer dans la définition du salaire vital.

42. Dans la détermination d'une juste mesure des salaires, il ne faut pas considérer uniquement les besoins des ouvriers mais aussi la situation de l'entreprise ou de l'industrie à laquelle ils travaillent. Le Pape Pie XI déclare clairement « qu'il serait injuste d'exiger des employeurs des salaires exagérés qu'ils ne sauraient supporter sans courir à la ruine et entraîner les travailleurs avec eux dans le désastre » (p. 30). Une mauvaise adminis-

tration, les défauts de l'entreprise, des méthodes vieilles ne sont pas une juste raison de baisser les salaires. Il demeure toujours vrai que le salaire vital constitue la première obligation d'une industrie. Si une concurrence déloyale réduit une entreprise à ne pouvoir payer le salaire vital et fait même tomber les prix jusqu'à l'empêcher de payer des salaires justes et raisonnables, les responsables de cet état de choses sont alors coupables d'injustice et pèchent gravement contre les principes de la morale et les exigences du bien commun. Le remède se trouve d'abord dans une complète organisation des employeurs et employés, les deux groupes ayant chacun son association particulière en même temps qu'une commune action, et ensuite dans une réglementation et un contrôle général de l'État, grâce à une législation opportune.

43. Aucun taux ou mesure de salaire ne peut être fixé indépendamment des prix. Une échelle de salaires trop basse tout comme une autre excessivement élevée amène le chômage (p. 32). De même une échelle de prix trop basse ou trop haute. Les deux entraînent le système économique dans une pénible instabilité, causant du chômage pour la communauté et de la gêne pour l'individu qui doit payer un prix trop élevé pour son salaire ou reçoit un salaire trop inférieur aux prix. Ce qui est requis, c'est un raisonnable équilibre, une harmonieuse proportion. Le Pape Pie XI déclare:

« Où cette harmonieuse proportion se réalisera, ces différentes activités s'uniront et se combineront en un seul organisme et, comme les parties du corps, se prêteront un mutuel et bienfaisant concours. L'organisme économique et social sera sainement constitué et atteindra sa fin alors seulement qu'il procurera à tous et à chacun de ses membres tous les biens que les ressources de la na-

ture et de l'industrie, ainsi que l'organisation vraiment sociale de la vie économique, ont le moyen de leur procurer. Ces biens doivent être assez abondants pour satisfaire aux besoins d'une honnête subsistance et pour élever les hommes à ce degré d'aisance et de culture qui, pourvu qu'on en use sagement, ne met pas obstacle à la vertu, mais en facilite au contraire singulièrement l'exercice » (p. 32).

44. Les salaires constituent un élément essentiel dans la fixation des prix. En dernière analyse, le coût de la matière première ne peut faire abstraction des salaires, parce que celui de la production suppose une multiplicité de salaires qui sont un élément constitutif du prix. Si les salaires varient constamment, les prix aussi doivent varier, à moins que l'on consente à ce que les fluctuations des salaires n'affectent que les profits du capital, — ce qui au fait n'arrive pas. L'organisation économique peut fonctionner aussi facilement avec telle échelle de prix qu'avec une autre, mais elle ne peut plus bien marcher si le niveau des prix change souvent. Des fluctuations rapides et fréquentes troublent l'harmonieux équilibre des revenus et des prix, non seulement au détriment des propriétaires et employeurs, mais aussi des ouvriers eux-mêmes.

45. Cette considération n'est pas un argument contre la hausse nécessaire des salaires quand ils sont insuffisants à procurer une honnête subsistance. Mais elle en est un en faveur d'une stabilité relative des prix, dès que le permet la justice commutative et sociale. Or, une forte raison d'y tendre, ce sont les besoins plus grands de la famille, si on les compare à ceux de l'ouvrier non marié. Celui-ci profite plus d'une hausse de salaire que ne le fait le chef de famille, quand cette augmentation

provoque une élévation des prix qui l'affecte de plusieurs façons. Un niveau stable des prix, voire même leur réduction, sont des efforts temporels qui s'imposent si l'on en veut arriver à une distribution plus large de notre revenu national en même temps que plus efficace pour le bien commun. Une telle ligne de conduite à longue portée fournira, selon que le recommande le Pape Pie XI, le bénéfice d'un salaire familial accru en raison des charges plus élevées des familles.

46. Nous ne voulons pas laisser croire qu'une augmentation générale des salaires réglerait automatiquement nos problèmes de chômage et d'industries fermées. Certaines hausses de salaires proviennent non des profits du capital mais d'une augmentation des prix qui affecte les pauvres. Il faut donc veiller tout d'abord à ce que les ouvriers les moins payés soient les premiers à recevoir une meilleure rémunération et voir en même temps à ce que l'on ne hausse pas les prix mais qu'on réduise les profits excessifs. Le dernier but à poursuivre, c'est un raisonnable équilibre des prix pour les produits des différents groupes économiques (p. 32).

47. Parce que l'ordre économique n'a pas suivi les lois morales de justice et de charité, les principes d'interdépendance ont été violés et nous avons précipité la venue du chômage avec toutes ses conséquences de privations et de misères. Le refus à l'ouvrier d'un salaire juste et raisonnable lui a fait tort directement et d'une manière immédiate, pour affecter aussi le bien commun et les intérêts de tous les détenteurs de propriété. Leurs usines, leurs établissements commerciaux et leur outillage se sont donc vus souvent réduits à l'inaction. A moins que les ouvriers comme classe ne touchent un revenu suffisant pour acquérir leur part des biens que notre système éco-

nomique est capable de produire, les marchés seront automatiquement fermés à l'écoulement de ces produits avec le résultat désastreux de l'arrêt de la production et le chômage.

V. — ÉTABLISSEMENT D'UN ORDRE SOCIAL

48. Il serait irraisonnable d'espérer qu'un système économique appuyé sur de faux principes et qui fonctionne ainsi depuis plusieurs décades se puisse corriger tout d'un coup par l'expédient facile d'une législation hâtive et d'une administration politique nouvelle. Nous sommes en face d'un problème dont la solution requiert une intelligence lucide, de l'intégrité morale et un effort persévérant. Les chefs de l'industrie et du travail doivent d'abord se convaincre que les lois économiques et les lois morales sont en harmonie et non en opposition les unes avec les autres. Aucune classe de la société humaine ne peut subir de grave dommage sans que la répercussion s'en fasse sentir finalement sur toutes les autres catégories.

49. Le remède à nos problèmes n'est pas aussi simple qu'on nous accuse de le croire. La solution se doit trouver dans une pensée nette et une conscience droite. Confiant dans la divine Providence, nous n'irons pas jusqu'à être pessimistes, mais, en même temps, nous reconnaissons franchement que la pleine restauration d'un ordre social chrétien sera l'effet d'une évolution continue et non d'une brusque transition.

50. Deux attitudes représentent les doctrines extrêmes touchant l'ordre économique et social. La première est patronnée par ceux qui rejettent toute espèce de plan ou d'organisation économique. Et l'on a le groupe des indi-

vidualistes extrêmes ou la soi-disant école du libéralisme économique. On n'y veut aucune intervention dans les activités des individus, que cette intervention vienne du gouvernement ou d'une pression sociale exercée par des groupes organisés. On ne tolère aucune restriction à l'initiative ou à l'entreprise privée. Les tenants de cette doctrine sont des libéraux en ce sens qu'ils veulent être libres de toute responsabilité sociale. Ils crient à la liberté d'entreprise, mais pour la réserver aux riches et aux puissants à l'exclusion des faibles et des pauvres dont le bien-être est à la merci du travail.

51. Tous leurs efforts s'opposent à l'établissement de conventions collectives du travail organisé et blâment l'action du gouvernement dont les ordonnances et les lois obligent à de pareilles ententes. S'il s'impose une réglementation sociale, ils la veulent passer eux-mêmes sans la collaboration de l'ouvrier, des consommateurs ou du gouvernement. Ils restreignent la fonction de l'État à celle d'un gendarme ou d'un arbitre qui ferait respecter les contrats privés, sans avoir toutefois la responsabilité de promouvoir la justice et le bien commun.

52. Le second groupe rejette entièrement cette attitude de l'individualisme pour tomber dans l'extrême opposé. Il désire socialiser toutes les ressources ou établir un collectivisme d'État. D'après cette théorie, c'est toute propriété, selon le pur communisme, ou du moins tous les biens de production, suivant le socialisme, que devrait posséder la communauté ou l'État. L'État ou la société s'engage par ses bureaux et agents à développer un système élaboré d'économie nationale. Le but, si impraticable que soit la méthode, est de pourvoir aux besoins de tous les citoyens de telle sorte qu'il n'y ait ni superflu ni privation. Ce système ignorerait la nature et

les droits de l'homme d'une façon aussi flagrante que le groupe déjà nommé des individualistes. En fait, l'expérience démontre que là où on l'a mis à l'essai, des êtres humains ont été malmenés d'une manière et à un point encore plus désastreux. La persécution est la conséquence logique et inévitable d'une pareille dictature économique.

53. Entre ces deux extrêmes, il y a place pour un moyen terme en accord parfait avec la morale chrétienne et les sains principes économiques. Il est évidemment impossible d'attendre un bon ordre économique si les salaires, les prix, les conditions de travail et le bien public sont abandonnés à la chance ou aux méthodes hasardeuses de la prétendue liberté d'entreprise. « Sans doute, dit le Pape Pie XI, contenue en de justes limites, la libre concurrence est chose légitime et juste; jamais pourtant elle ne saurait servir de norme régulatrice à la vie économique » (p. 37). La dictature économique, dit-il encore, ne saurait remplir cette fonction d'un principe directeur juste et efficace, parce que, « immodérée et violente de sa nature, elle a besoin, pour se rendre utile aux hommes, d'un frein énergique et d'une sage direction qu'elle ne trouve point en elle-même » (p. 37).

54. Le vrai remède, d'après Pie XI, on le trouvera en accomplissant deux réformes à notre ordre social. Il faudra d'abord rétablir certains corps de métiers ou de professions qui groupent les hommes suivant leurs occupations respectives et créent entre eux de l'unité morale. Ensuite, il s'agira de travailler à la réforme des mœurs ainsi qu'à un renouvellement profond de l'esprit chrétien, qui doivent précéder toute reconstruction sociale.

55. L'organisme social a été démembré et brisé en fragments dont chacun recherche la satisfaction de ses

intérêts égoïstes au mépris du bien commun. Tant que la nature organique de la société n'aura pas été reconnue et rétablie par le moyen des corps de métiers ou de professions, de deux choses l'une: ou l'État devra assumer toutes les responsabilités en établissant une dictature économique absolue, ou les individus resteront sans défense, impuissants et écrasés par ceux qui jouissent de la suprématie économique.

56. Les membres de la société ne doivent pas être les seuls à reconnaître et accepter les principes de justice et de charité. Le système économique et social lui aussi doit être organisé de telle sorte que ces principes puissent fonctionner librement et être vraiment opérants. D'où la nécessité de l'association professionnelle ou du système corporatif qui établira une saine prospérité et qui respectera la véritable structure hiérarchique de la société¹. Non seulement les employeurs et les employés ont le devoir de s'organiser en des associations particulières à la fois respectives et conjointes, mais celles-ci doivent être imprégnées de la morale chrétienne et de ses principes sociaux. Autrement leur action restera stérile ou même causera de nouveaux désordres.

57. Quand nous parlons de l'établissement d'un ordre social juste, nous entendons premièrement une réforme dans la conception et l'organisation de l'État touchant ses responsabilités vis-à-vis de l'intérêt public; deuxièmement, la réforme des autres institutions sociales fondamentales; et troisièmement, — nous le déclarons énergiquement, — une réforme ou une correction des mœurs.

« Parlant de la réforme des institutions, dit Pie XI, c'est tout naturellement l'État qui vient à l'esprit. » L'État ne peut tout faire et il ne faut pas fonder sur son

1. *Divini Redemptoris*, paragraphe 32.

intervention tout espoir de salut. En fait, l'État se voit encombré par une quantité de charges qu'exerçaient autrefois des gouvernements disparus. La fonction propre de l'État s'est trouvée alors submergée et son autorité accablée sous une infinité de charges et de responsabilités » (p. 33).

58. Il ne faut pas, cependant, reléguer l'État à la fonction d'un simple gendarme ou d'un arbitre. Il a la responsabilité de promouvoir le bien commun. D'autre part, il ne peut pas et il ne doit pas devenir totalitaire en essayant de remplir toutes les fonctions sociales pour diriger la vie économique. Il doit donc laisser aux groupements de rang inférieur le soin des affaires de moindre importance. Il pourra dès lors plus librement, plus efficacement assurer les fonctions qui n'appartiennent qu'à lui: « diriger, surveiller, stimuler, contenir, selon que le comportent les circonstances ou l'exige la nécessité » (p. 34).

59. Le premier devoir de l'État et de tous les bons citoyens est d'abolir les conflits entre les classes aux intérêts divergents. Ceci, à première vue, peut sembler purement négatif. Pourtant, c'est une responsabilité positive que de favoriser et promouvoir l'harmonie entre les divers rangs de la société par des moyens appropriés. « La politique sociale, dit Pie XI, mettra donc tous ses soins à reconstituer les corps professionnels » (p. 34).

60. Le remède aux conflits des classes qui font du marché du travail une arène où deux armées se livrent bataille, doit se trouver précisément dans la réintégration sociale des corps professionnels « qui groupent les hommes non pas d'après la position qu'ils occupent sur le marché du travail, mais d'après les différentes branches de l'activité sociale auxquelles ils se rattachent » (p. 35). Les

principaux caractères de ces corporations, d'après Pie XI, c'est qu'elles sont autonomes, qu'elles embrassent toutes les industries et professions, qu'elles sont fédérées aux autres groupements, qu'elles possèdent le droit de libre organisation, d'assemblée et de vote, qu'elles se dévouent au bien commun et travaillent, avec la protection et l'assistance de l'État, à l'établissement de la justice et du bien général dans la vie économique.

L'État lui-même, ainsi que nous l'avons dit plus haut (paragraphe 58), et les libres organisations actuelles de la vie économique devraient frayer la voie au type idéal d'association professionnelle, à ce bienfaisant régime corporatif dont le Pape a si souvent parlé, qu'il désirait ardemment voir se réaliser et vers lequel peuvent nous acheminer les activités bien dirigées de ces organisations.

61. La seconde réforme est d'égale importance, première dans l'ordre logique mais simultanée dans celui du temps. « Telles sont actuellement, déclare Pie XI, les conditions de la vie économique et sociale qu'un nombre très considérable d'hommes y trouvent les plus grandes difficultés pour opérer l'œuvre, seule nécessaire, de leur salut éternel. » (p. 53.) De là ces affections désordonnées de l'âme qui ont leur source dans le péché originel mais qu'aggravent aujourd'hui les conditions malheureuses de la vie sociale. Il s'y développe une soif insatiable pour les richesses et les biens terrestres; et cette ambition excessive du gain pousse à une fiévreuse spéculation que ne refrène aucun scrupule et qui porte à commettre les plus graves injustices contre les autres. L'autorité civile qui aurait pu empêcher ces maux a failli lamentablement en ne faisant pas respecter les lois morales; et l'esprit croissant du rationalisme a encore accentué ces excès en donnant libre carrière à une science économique dépourvue de tout principe moral (p. 54).

62. Le remède dans l'ordre spirituel est un franc et sincère retour aux enseignements de l'Évangile. Dieu doit être encore reconnu comme la fin suprême de toute activité créée et toutes les créatures comme des instruments soumis à Dieu pour nous aider à réaliser notre destinée dernière. « Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice et le reste vous sera donné par surcroît. » (*Matth.*, IV, 33.)

63. Malheureusement, un trop grand nombre ont essayé de séparer la vertu de justice de celle de charité, avec ce résultat que la vie est devenue encore plus égoïste et plus impitoyable. La charité ne remplace pas la justice, mais on ne peut l'ignorer ou s'en rire sans manquer tout à fait d'en comprendre le sens et l'influence puissante pour diriger et adoucir nos relations et responsabilités sociales. Nous avons besoin de justice, sans doute ni équivoque, mais aussi de charité, si nous voulons harmoniser nos vies avec le plan de Dieu et promouvoir cet esprit de bienveillance qui rend le fardeau plus léger non seulement aux épaules mais encore pour le cœur des hommes.

64. Nous savons bien qu'un véritable ordre social dans une paix durable et compréhensive ne peut se réaliser par des améliorations restreintes au seul domaine économique. Le Souverain Pontife actuel l'a déclaré clairement dans sa première encyclique:

« S'il est vrai que les maux dont souffre l'humanité d'aujourd'hui proviennent en partie du déséquilibre économique et de la lutte des intérêts pour une plus équitable distribution des biens que Dieu a accordés à l'homme comme moyens de subsistance et de progrès, il n'en est pas moins vrai que leur racine est plus profonde et d'ordre interne; elle atteint, en effet, les croyances religieuses et

les convictions morales, qui se sont perverties au fur et à mesure que les peuples se détachaient de l'unité de doctrine et de foi, de coutumes et de mœurs que faisait prévaloir jadis l'action infatigable et bienfaisante de l'Église. La rééducation de l'humanité, si elle veut avoir quelque effet, doit être avant tout spirituelle et religieuse; elle doit, par conséquent, partir du Christ comme de son fondement indispensable, être réalisée par la justice et couronnée par la charité ¹.

65. Notre vie économique doit être alors réorganisée non sur les théories dissolvantes de l'individualisme, mais sur le principe constructif de l'unité sociale et morale de tous les membres de la société humaine. Conformément aux principes chrétiens, la puissance économique doit être subordonnée au bien-être individuel et social des hommes; l'incohérence sociale et les luttes de classes doivent être remplacées par l'unité corporative et le fonctionnement organique de la société; la concurrence brutale être bridée par une législation juste et raisonnable; l'égoïsme sordide dominé par la justice sociale et la charité. Alors seulement pourra s'établir un ordre social vrai et rationnel; alors seulement pourrons-nous éliminer ces deux malheurs inséparables: la pauvreté et l'insécurité, pour réaliser le plan divin d'une fraternité humaine sous la paternité de Dieu.

66. « La reconnaissance des droits royaux du Christ et le retour des individus et de la société à la loi de sa vérité et de son amour sont la seule voie de salut ². »

67. Presque cinquante années se sont écoulées depuis que le clairvoyant Léon XIII a établi les principes ca-

1. *Summi Pontificatus*, p. 22.

2. *Ibid.*, p. 7.

tholiques de justice sociale pour notre monde moderne. Ses successeurs les ont réaffirmés et précisés. En de nombreuses occasions, personnellement ou collectivement, les Évêques des États-Unis n'ont pas seulement souligné leur importance, mais ont aussi énoncé des programmes pratiques pour leur application efficace aux conditions de ce pays.

68. En rappelant ces principes avec une énergie nouvelle, nous prions encore instamment notre peuple de les bien étudier, pour apprendre à connaître et aimer le chemin de la justice, afin que, soutenu spirituellement par la prière et les sacrements, il le suive toujours. Ainsi, par la grâce de Dieu, il aura rempli, comme un levain dans la société, le rôle qui lui est réservé dans l'établissement du royaume de Dieu parmi les hommes.

Donné à Washington (D. C.), le Mercredi des Cendres, 7 février 1940.

Samuel A. STRITCH, *archevêque de Chicago, président.*
John Gregory MURRAY, *archevêque de Saint-Paul.*
Joseph F. RUMMEL, *archevêque de la Nouvelle-Orléans.*
John Mark GANNON, *évêque d'Érié.*
Hugh C. BOYLE, *évêque de Pittsburg.*
Francis C. KELLEY, *évêque d'Oklahoma City-Tulsa.*
John B. PETERSON, *évêque de Manchester.*
Edwin V. O'HARA, *évêque de Kansas City.*
John A. DUFFY, *évêque de Buffalo.*
Edward F. HOBAN, *évêque de Rockford.*
Emmet M. WALSH, *évêque de Charleston.*
Karl J. ALTER, *évêque de Toledo.*
Charles Hubert LE BLOND, *évêque de Saint-Joseph.*
Francis P. KEOUGH, *évêque de Providence.*
Walter A. FOERY, *évêque de Syracuse.*
Bartholomew J. EUSTACE, *évêque de Camden.*

Paraîtra fin avril

LES OBJECTIFS
de
L'ACTION CATHOLIQUE

par le

R. P. ARCHAMBAULT, S. J.



La diffusion de la pensée chrétienne. - La famille. - L'observance du dimanche. - La tempérance. - Pour une saine littérature. - La presse catholique. - Le cinéma. -
« « Les bonnes moeurs. » »

150 pages - 50 sous; 55 sous franco



École Sociale Populaire

L'ORDRE NOUVEAU

Un monde s'écroule, un ordre nouveau s'élabore. Il faut que les catholiques laissent mourir ce qui doit passer et qu'ils aident à créer ce qui mérite de vivre.

(L'épiscopat français)



Hommes publics, chefs d'associations, éducateurs

Voilà le journal qui vous fera connaître la doctrine sociale de l'Eglise et vous aidera à l'intégrer dans nos mœurs et nos lois.

Amis de l'ordre et de la stabilité sociale

Voilà le journal qui vous renseignera sur les menées communistes au Canada comme à l'étranger et vous aidera à les repousser.

Dirigeants d'œuvres, membres des cercles d'études

Voilà le journal qui vous guidera dans vos travaux et vous aidera à leur donner un caractère à la fois doctrinal et pratique.

L'ORDRE NOUVEAU attache une importance particulière à l'organisation corporative. Il la considère comme le seul moyen, à l'heure actuelle, vraiment apte à réaliser, dans les cadres de notre constitution, la restauration sociale qui s'impose.

Aussi lui accorde-t-il dans chacun de ses numéros une attention spéciale. Il s'efforce de faire bien connaître la nature de la corporation, de montrer ses développements dans les différents pays, d'exposer surtout comment elle pourra s'établir au Canada et d'aider tous ceux qui veulent contribuer à son établissement.

L'ORDRE NOUVEAU est publié par le secrétariat des Semaines sociales et de l'Ecole Sociale Populaire. Il paraît le 5 et le 20 de chaque mois.

Abonnement annuel: \$1.00



RÉDACTION:
1961, rue Rachel Est

ADMINISTRATION:
4260, rue de Bordeaux
MONTREAL

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

158. *Le Caractère de l'adolescent*. R. P. Paul-Emile FARLEY, S. C. V.
- 159-160. *Les Allocations familiales*. R. P. Léon LEBEL, S. J.
161. *L'Association professionnelle*. Abbé Maxime FORTIN
162. *Fédération des Œuvres d'hygiène infantile*. XXX
163. *La Réforme du calendrier*. J.-H. RICHARDSON
164. *Les Petites Industries féminines à la campagne*. Georges BOUCHARD
165. *L'Union ouvrière*. Abbé L.-A. LAFORTUNE
Gérard TREMBLAY
166. *Les Anciennes Corporations*. R. P. STANISLAS, P. S. V.
167. *Le Communisme international au Canada*. E. S. P.
168. *Parents et Maîtres, leur collaboration*. Abbé Arthur MAHEUX
169. *L'Enseignement agricole d'hiver*. Albert RIOUX
170. *Le Cinéma*. Oscar HAMEL
171. *La Crise protestante*. R. P. Adélaïde DUGRÉ, S. J.
- 172-173. *La Formation technique*. R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
174. *La Gaspésie intérieure*. PÉNINSULAIRE
175. *Chefs ouvriers catholiques*. L.-G. HOGUE
176. *La Mission sociale de l'hygiène*. Dr J.-A. BAUDOUIN
177. *Les Associations ouvrières au Canada*. E. S. P.
178. *Rotary et Maçonnerie*. E. S. P.
179. *L'Indissolubilité du mariage*. R. P. E. JOMBART, S. J.
180. *Le Tourisme source de richesse*. Eugène L'HEUREUX
181. *La Vaccination antituberculeuse*. Dr J.-C. BOURCOIN
182. *L'Utilisation des sous-produits de la pêche*. Joseph Risi
- 183-184. *La Paroisse au Canada français*. R. P. Adélaïde DUGRÉ, S. J.
185. *L'Eglise, nos maux sociaux et l'ouvrier catholique*. Abbé J.-Ad. SABOURIN
186. *L'Industrie chimique et le Canada*. R. P. Schelpe, S. J.
187. *Le Travail des jeunes filles*. R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
188. *Les Communautés religieuses et la Cité*. Mme W. RAYMOND
189. *Les Œuvres dans la Cité*. Juge C.-E. DORION
190. *Le Syndicalisme catholique canadien*. R. P. BONHOMME, O. M. I.
191. *La Semaine sociale de Chicoutimi*. E. S. P.
192. *L'Eglise et la question syndicale*. Wilfrid GUÉRIN
193. *Nos Orphelins*. P. P. ARENDT et MULLER, S. J.
- 194-195. *Encyclique sur l'éducation de la jeunesse*. SEUR ALLAIRE, etc.
196. *L'Enseignement religieux*. S. S. PIE XI
197. *La Semaine du dimanche*. S. G. Mgr ROSS
198. *Pour nos enfants*. XXX
199. *La Préférence aux Syndicats catholiques*. SEUR MARIE HADELIN, etc.
200. *Pour le bon journal*. XXX
201. *Le Sens catholique*. Abbé A. ROBERT et O. HÉROUX
- 202-203. *L'Apostolat laïque*. E. MERCIER et G. LADOUCEUR
- 204-205. *Instruction ou Education*. R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
206. *En Russie soviétique*. Esdras MINVILLE
- 207-208. *Manuel antichrétien*. E. S. P.
209. *La Participation des laïques à l'apostolat*. E. S. P.
- 210-211. *L'Encyclique « Quadragesimo anno »*. Antonio PERRAULT
212. *Le Mariage chrétien*. S. S. PIE XI
213. *L'Etat et la morale publique*. R. P. Adélaïde DUGRÉ, S. J.
- 214-215. *L'Etat et le mariage*. Léo PELLAND
216. *L'Activité sociale des prêtres de Belgique*. Juge C.-E. DORION
- 217-218. *Cahier anticommuniste*. R. P. Albert MULLER, S. J.
219. *Pour la Colonisation*. E. S. P.
220. *Le Rêve communiste*. E. S. P.
221. *Pour la Paix*. R. P. Thomas-M. LAMARCHÉ, O. P.
222. *La Famille*. E. S. P.
- 223-224. *Le Plan quinquennal*. R. P. C. RUTCHÉ, C. S. SP.
225. *La Profession agricole*. ENTENTE INTERNATIONALE
226. *Les Opérations de Bourse et leur moralité*. Abbé Georges-M. BILODEAU
227. *Le Retour de la mère au foyer*. R. P. BOURNIVAL, S. J.
228. *La Place des enfants n'est pas au cinéma*. Rde Sr GÉRIN-LAJOIE
229. *L'Action catholique et l'épargne populaire*. E. S. P.
- 230-233. *Pour la Restauration sociale au Canada*. E. POIRIER et W. GUÉRIN
234. *La Culture intellectuelle religieuse*. E. S. P.
235. *La Ligue Catholique Féminine*. Abbé Anselme LONGPRÉ
236. *L'Agriculture, base économique d'une nation*. UN AUMÔNIER
237. *L'Œuvre de la Colonisation*. Abbé Edouard BRAUDOIN
238. *Le Programme de Restauration sociale*. Esdras MINVILLE
- 239-240. *Le Programme de Restauration sociale*. A. RIOUX, A. CHARPENTIER
Dr P. HAMEL, A. GUÉRIN

Decacidified using the Bookkeeper process.
Neutralizing agent: Magnesium Oxide
Treatment Date: July 2005

Preservation Technologies
A WORLD LEADER IN PAPER PRESERVATION

111 Thomson Park Drive
Cranbury Township, PA 18606
(724) 779-2111

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

241. L'Encyclique « Quadragesimo anno » Abbé Philippe PERRIER
242. La Doctrine sociale de l'Eglise et la C. C. F. Mgr Georges GAUTHIER
- 243-244-245. Le Mouillage du capital Adrien GRATTON
- 247-248-249. Essais d'organisation corporative R. P. Albert MULLER, S.J.
250. Eugénisme et stérilisation E. JORDAN et Abbé VIOLET
- 251-252. Journées anticommunistes — I E. S. P.
253. Journées anticommunistes — II E. S. P.
- 254-255. La Menace communiste au Canada R. P. ARCHAMBAULT, S.J.
256. L'Organisation corporative Eugène DUTHOIT
257. Le Chômage de la jeunesse E. S. P.
- 258-259. Déclaration — Thèses — Statuts LIGUE DE LA CLASSOCRATIE
260. Le Scoutisme R. P. Oscar BÉLANGER, S.J.
261. L'Apôtre laïque R. P. Thomas PINTAL, C. SS. R.
262. Le Komintern ENTENTE INTERNATIONALE
263. L'Encyclique « Immortale Dei » S. S. LÉON XIII
264. Allocations familiales Claire HOFFNER
265. Les Relations avec Moscou E. S. P.
266. La Crise libératrice R. P. Albert MULLER, S.J.
267. Le Syndicalisme catholique au Canada R. P. ARCHAMBAULT, S.J.
268. L'Ordre corporatif A. MULLER, S.J., et E. DUTHOIT
- 269-270. Les vingt-cinq ans de l'E. S. P. EN COLLABORATION
271. Caisse populaires et rédemption sociale Cardinal VILLENEUVE
272. Comment établir l'organisation corporative au Canada C. VAILLANCOURT et E. POIRIER
273. L'Orientation professionnelle Esdras MINVILLE
- 274-275. Pour le Christ-Roi et contre le communisme Abbé Irénée LUSSIER
276. Les Exercices spirituels E. S. P.
277. Petit Catéchisme anticommuniste R. P. ARCHAMBAULT, S.J.
278. La Vérité sur l'Espagne P. Richard ARÈS, S.J.
279. L'Action catholique spécialiste Cardinal ISIDRO GOMA TOMAS
- 280-281. { L'Encyclique « Divini Redemptoris » } R. P. Adrien MALO, O. F. M.
- { L'Encyclique « Mit brennender Sorge » } S. S. PIE XI
282. La Formation sociale dans nos collèges classiques Abbé Damien ROBERT
283. Le Vendredi saint de l'Eglise d'Espagne Secrétaire des C. M.
284. La Coopération économique Abbé Lucien BEAUREGARD
- { L'Encyclique « Divini Redemptoris » } Jean-Baptiste CLOUTIER
285. Le Syndicalisme national catholique E. S. P.
286. La Malfeasance du capitalisme actuel Abbé Georges CÔTÉ
287. L'Action catholique au Canada R. P. ARCHAMBAULT, S.J.
288. Le Problème rural Nos EVÊQUES
- 289-290. Catéchisme de l'organisation corporative P. Richard ARÈS, S.J.
291. Lettre encyclique sur la liberté humaine S. S. LÉON XIII
292. Jeunesse et politique Jean FILION
293. Pour que vive notre français P. Gabriel LA RUE, S.J.
294. L'Action catholique et les religieuses R. P. ARCHAMBAULT, S.J.
295. Petit Catéchisme d'éducation syndicale P. Richard ARÈS, S.J.
296. L'Industrie dans l'économie du Canada français Olivier ASSELIN
297. Pour un Ordre nouveau Mgr DESRANLEAU
- { L'Encyclique « Divini Redemptoris » } Cardinal VILLENEUVE
298. Mentalité communiste Mgr John T. McNICHOLAS
299. Lettre pastorale collective sur la tempérance Nos EVÊQUES
300. La Nationalisation des entreprises Mgr Wilfrid LEBON
- 301-302. Le Comité paroissial R. P. ARCHAMBAULT, S.J.
303. Une enquête sur le communisme à Québec Edouard LAURENT
304. Un pays qui a ruralisé son enseignement primaire François-Xavier BOUDREAU
305. L'Eglise et les grands problèmes de l'heure présente S. Exc. Mgr CARTON DE WIART
306. La Corporation professionnelle Maximilien CARON
307. La législation anticommuniste dans le monde E. S. P.
308. La Paix S. S. PIE XII
309. L'Espagne au sortir de la guerre Joseph LEDIT, S.J.
310. Lettre encyclique « Summi Pontificatus » S. S. PIE XII
311. Tempérance Dr Jean-Charles MILLER
312. Vers un ordre nouveau par l'organisation corporative F.-A. ANGERS, L.-M. GOVIN, E. GIBEAU, M. CARON, R. ARÈS, S.J.
313. La Canalisation du Saint-Laurent Paul-Henri GUIP
314. Notre redressement économique R. P. ARCHAMBAULT
315. L'Eglise et l'ordre social E. S. P.

N. B. — Les numéros omis sont épuisés

(Abonnement: \$1.50 par an)

L'École Sociale Populaire laisse à chacun de ses collaborateurs la responsabilité de ses écrits.

IMPRIMERIE DU MESSAGER, MONTRÉAL

BNQ



C 000 093 060

93060

